

Département de la Haute-Vienne

❖ Commune de DOMPS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers :	
en exercice	: 10
présents	: 6
représentés	: 1
votants	: 7
Pour	: 7
Contre	: 0
Abstentions	: 0

Le Conseil Municipal de la commune de DOMPS s'est réuni en session ordinaire, le huit avril deux mil vingt cinq à 20h30, suivant convocation en date du premier avril deux mil vingt cinq, sous la présidence de Mme BOUR Coline, Maire.

Étaient présents : Mme BOUR Coline, Mr BOUTY Serge, Mr CHASSAGNE Yannick, Mr MONTHEIL Jean Pierre, Mr CHARIAL Nicolas, Mr BREUX Sylvain

Membre excusé ayant donné pouvoir : Mr VERHELST Eduard à Mr Serge BOUTY

Membres excusés n'ayant pas donné pouvoir : Mme CYRILLE D'HOOP Aurore, Mme BELLET Béatrice, Mr LEROUSSAUD Sébastien

Date de convocation du Conseil Municipal : le 1^{er} avril 2025

Secrétaire de séance : Mr BOUTY Serge

Délibération 2025/026 en date du 8 avril 2025

Levée des non conformités relevées lors des vérifications périodiques (électricité, code du travail et ERP) de la Mairie et des bâtiments communaux : étude des devis et choix de l'entreprise

Considérant les rapports de vérifications périodiques en électricité, code du travail et ERP, des bâtiments communaux,

Madame le Maire rappelle que les installations électriques des bâtiments communaux (Mairie, atelier technique, salle des fêtes) doivent être maintenues en état de conformité aux exigences réglementaires applicables.

Madame le Maire indique que les rapports de vérifications électriques annuels font état d'anomalies, de non conformités récurrentes pour la plupart (réglementaires et normatives).

Dans la mesure où il s'agit, d'une part, d'ERP pour la Mairie et la salle des fêtes et, d'autre part, de locaux de travail, Madame le Maire précise qu'il convient de remédier à cette situation et de mettre en conformité les installations électriques des bâtiments, tant aux exigences réglementaires relevant du code du travail qu'à celles s'appliquant aux établissements recevant du public (ERP).

Cette levée de non conformités permettra de pallier le risque d'incendie et les risques d'électrocution / électrisation engendrés par la vétusté des dites installations. L'accueil en sécurité du public et l'évitement des risques incendie / électrisation / électrocution sont les objectifs de cette opération.

Madame le Maire présente le devis de l'entreprise Salamandre Electricité d'un montant total de 2 703.25 € HT comprenant notamment :

- A l'atelier municipal : section du conducteur principal de protection insuffisante, connexion individuelle des conducteurs de protection non respectée.
- A la salle des fêtes : absence de liaison équipotentielle principale (LEP), section des conducteurs en amont du départ 'tableau scène' insuffisante, absence de coupure des prises de courant lorsque que l'arrêt d'urgence est actionné.
- A la Mairie : départs VMC salle de réunion et VMC secrétariat alimentés par le bas.
- A la Mairie et la salle des fêtes : connexions des conducteurs en aluminium inadaptées raccordé sans cosse bi-métal.

A l'unanimité le conseil municipal décide :

- D'autoriser Madame le Maire à signer le devis auprès de l'entreprise Salamandre Electricité pour un montant de 2 703.25 €HT.
- De dire que les crédits seront inscrits au budget 2025.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.
En Mairie le 8 avril 2025.
Le Maire

